



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 8^e jour du mois de septembre de l'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** à 19 h.

Sont présents :

Elaine Thivierge	Mairesse	
Stéphanie Bilodeau (en visioconférence)	Conseillère	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Richard Guévin	Conseiller	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Anita Jobin	Conseillère	siège no 5
Daniel Martin	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Elaine Thivierge.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 14 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Elaine Thivierge, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

**2026-09-5679 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2. Adoption de l'ordre du jour

2026-09-5680 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 août 2026
4. Sécurité publique

5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – Mme la Mairesse donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – Mme Anita Jobin donne le compte rendu
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu
 - 6.2. **Autorisation pour émettre un appel d’offres sur invitation pour la vidange des fosses septiques (2027-2029)**
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l’inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
 - 7.3. **Dérogation mineure** – Lot 4 860 835 – 3, chemin de la Mine
 - 7.4. **Dérogation mineure** – Lot 6 281 178 – 143, chemin Mountain
 - 7.5. **Projet Paysage** – Confirmation des emplacements
8. Infrastructure et voirie
 - 8.1. **Comité d’infrastructure et de voirie** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés et à payer**
10. Administration
 - 10.1. Dépôt de la correspondance
 - 10.2. **Avis de motion et dépôt** – Règlement numéro 2026-464 modifiant la règlement 2026-456 décrétant l’élaboration des plans et devis en vue de la municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au Fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l’emprunt
 - 10.3. **Modification** – Calendrier des séances du conseil 2026
 - 10.4. **Embauche temporaire** – Adjointe administrative
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 août 2026

**2026-09-5681 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Sécurité publique

Monsieur Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – Mme la Mairesse donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – Mme Anita Jobin donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. CCE – Mme Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu

6.2. Autorisation pour procéder à un appel d’offres sur invitation pour la vidange des fosses septiques (2027-2029)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est doit organiser le service de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques pour les saisons 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QUE le contrat envisagé couvre une période maximale de trois (3) ans, mais doit être renouvelé annuellement, soit un (1) an à la fois, conformément aux pratiques de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les documents d’appel d’offres datés du 31 août 2026 prévoient deux options :

- Un contrat d’un (1) an;
- Un contrat de trois (3) ans renouvelés annuellement;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’autoriser la responsable désignée afin de procéder à un appel d’offres par invitation, conformément aux clauses administratives et techniques prévues aux documents d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cynthia Sherrer, inspectrice en environnement et adjointe en bâtiment, est identifiée comme responsable de l’appel d’offres et possède l’expertise requise pour mener le processus conformément aux exigences légales et administratives;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-09-5682 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est autorise Madame Cynthia Sherrer à procéder à un appel d’offres par invitation pour la vidange, le transport et la

disposition des boues de fosses septiques pour la saison 2027, avec possibilité de reconduction annuelle pour les saisons 2028 et 2029;

QUE l'appel d'offres soit émis selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres, incluant les exigences de conformité, les bordereaux de prix, les garanties et les obligations de l'adjudicataire;

QUE la Municipalité confirme que le contrat de trois ans est octroyé sous forme de trois contrats annuels successifs, chacun devant être renouvelé explicitement par résolution du conseil;

QUE Madame Cynthia Sherrer soit autorisée à :

- Transmettre les invitations aux soumissionnaires admissibles;
- Répondre aux demandes de renseignements jusqu'à la date limite prévue;
- Recevoir et analyser les soumissions;
- Recommander au conseil l'adjudication au plus bas soumissionnaire conforme;

QUE la directrice générale, Madame Mélisa Camiré, soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Monsieur Pierre Piché donne le compte rendu

7.3. Dérogation mineure – Lot 4 860 835 – 3, chemin de la Mine

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a un permis de construction pour un bâtiment principal sur le lot 4 860 835;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent ériger un bâtiment principal ayant une façade avant de 28,66 mètres de longueur, bien que l'article 3.1.5 du règlement de zonage 2025-477 limite la façade à 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme estime qu'aucun préjudice n'est causé par l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-5683 RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif en urbanisme et ainsi refuse la demande de dérogation mineure pour un bâtiment principal ayant une façade avant de 28,66 mètres de longueur.

ADOPTÉE

7.4. Dérogation mineure – Lot 6 281 178 – 143, chemin Mountain

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a demandé un permis de construction pour un bâtiment accessoire sur le lot 6 281 178;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent ériger un bâtiment accessoire de type cabane à sucre non commerciale ayant une hauteur de 9 mètres, bien que l'article 3.2.5 du règlement de zonage 2025-477 qui limite la hauteur d'une façade à 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont fait des demandes d'informations en février 2025, et ont obtenu des réponses valides au moment de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au dépôt d'un avis de motion pour effectuer une refonte règlementaire en mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans son droit d'effectuer des modifications règlementaires;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être conforme au moment de son dépôt, qu'aucune demande suffisamment complète et conforme n'a été déposé avant l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont agi de bonne foi tout au long du processus, et demandent une dérogation pour éviter des préjudices liés aux modifications des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire n'est aucunement visible de la rue, du voisinage et d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle minimise l'impact au sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l’usage visé ne sera pas commercial et ne génère aucune nuisance dans le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d’accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-09-5684 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif en urbanisme et ainsi accepte la demande de dérogation mineure pour un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 9 mètres contrairement au maximum de 6 mètres imposés par l’article 3.2.5 du règlement de zonage 2025-477.

ADOPTÉE

7.5. Projet Paysage – Officialisation des sites « Haltes-relax »

CONSIDÉRANT QUE le Projet Paysages est un programme régional de la MRC de Memphrémagog ayant pour objectif de valoriser et pérenniser les paysages culturels par la mise en œuvre d’un plan d’action, favoriser l’appropriation des lieux d’intérêt et créer des accès gratuits aux lieux pour les citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut procéder à la mise en valeur de ses paysages naturels et culturels selon les projets proposés au sein du Comité Paysages local;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la création de comités paysages locaux pour chacune des municipalités ou groupes de municipalités afin d’organiser et d’encourager l’action locale sur le paysage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est s’est engagée à participer au projet Paysages et à dépenser le montant qui lui sera accordé en fonction des modalités de l’entente avec la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le projet choisi par le comité paysages vise l’implantation de sites de détente dans son territoire pour mettre en valeur l’observation de son patrimoine culturel et offrant des sites de détente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire officialiser les sites choisis;

CONSIDÉRANT QUE les sites sont les suivants :

- Site 1 : Halte East-River
- Site 2 : Halte Duranceau

- Site 3 : Halte Terrio
- Site 4 : Halte Sablière
- Site 5 : Halte Bolton-Centre

EN CONSÉQUENCE,

**2026-09-5685 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie la recommandation du comité paysages et ainsi officialise les sites comme suit :

- Site 1 : Halte East-River
- Site 2 : Halte Duranceau
- Site 3 : Halte Terrio
- Site 4 : Halte Sablière
- Site 5 : Halte Bolton-Centre

ADOPTÉE

8. Infrastructures et voirie

8.1. Comité d'infrastructures et de voirie – M Pierre Lemay donne le compte rendu

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés et à payer

La Greffière-trésorière, Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 80 593,62\$, le montant des salaires est de 41 421,99 \$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 122 015,61 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 165 627,61 \$

EN CONSÉQUENCE,

**2026-09-5686 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pendant le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

10. Administration

10.1. Dépôt de la correspondance

La greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

10.2. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2026-464 modifiant la règlement 2026-456 décrétant l'élaboration des plans et devis en vue de la municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au Fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

L'AVIS est donné par le conseiller **Daniel Martin** que sera présenté pour adoption le règlement numéro 2026-464 modifiant la règlement 2026-456 décrétant l'élaboration des plans et devis en vue de la municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au Fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2026-464 est déposée au conseil

DÉPOSÉ

10.3. Modification – Calendrier des séances du conseil 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de modifier ce calendrier afin de reporter la séance ordinaire et la séance extraordinaire du mois de décembre;

CONSIDÉRANT QUE la modification doit être rendue publique conformément aux dispositions applicables;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-09-5687 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal modifie le calendrier de la séance ordinaire et extraordinaire du conseil pour le mois de décembre 2026;

QUE la séance ordinaire prévu le lundi 7 décembre 2026 est déplacée au mardi 1^{er} décembre 2026;

QUE la séance extraordinaire (budget) prévu le lundi 14 décembre 2026 est déplacée au lundi 7 décembre 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à publier un avis public de ces modifications et à prendre toute mesure nécessaire afin d'en informer la population.

ADOPTÉE

10.4. Embauche temporaire – Adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative est en arrêt pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste afin d'assurer la continuité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a reçu d'excellents commentaires à l'égard de Mme France Thériault;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-09-5688 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise et mandate la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, à procéder à l'embauche temporaire de Mme France Thériault à titre d'adjointe administrative, selon les conditions administratives applicables.

ADOPTÉE

11. Varia

12. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h40 et se termine à 20h15

- Nouvelle politique de dons et subventions;
- Projets paysage (paysage agricole);
- Pollution lumineuse;
- Refus dérogation mineure 3 chemin de la Mine;
- Avancement du projet de l'exutoire du Lac Nick;
- Installation de panneau de signalisation stationnement sur le chemin Baker Pond;
- Règlement d'emprunt budget 2025;
- Lettre enregistrée Inspectech;
- Coût des vidanges de fosses septiques + inscriptions;
- Appel d'offres + SEAO;

13. Levée de la séance

**2026-09-5689 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h15



Elaine Thivierge
Mairesse



Mélisa Camiré
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Elaine Thivierge, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.